



Commission des équipements et de l'aménagement du territoire

1311 - Habitat en faveur des ménages défavorisés

Subvention 2011 à l'Association "AVA habitat et nomadisme"

Rapport n° CP/2011/121

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande de subvention de fonctionnement de l'association AVA habitat et nomadisme, pour l'année 2011.

Les objectifs de l'association « AVA habitat et nomadisme » créée en décembre 2002, sont les suivants :

« - développer et promouvoir des projets d'habitat adaptés aux modes de vie des populations nomades, semi-nomades et sédentarisées,
- mettre en adéquation les attentes des populations susnommées et celles des pouvoirs publics et des collectivités locales à travers des projets adaptés impliquant tous les acteurs,
- [...] fédérer l'ensemble des acteurs autour d'objectifs communs facilitant la coexistence entre les populations du voyage et la culture environnante [...] ».

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées a repéré sur l'ensemble du département environ **450 familles sur 73 sites dans une cinquantaine de communes** vivant sur des sites d'habitat précaire, inadapté, voire insalubre.

Depuis 9 ans, le Département soutient l'intervention d'AVA habitat et nomadisme, en lien avec les communes concernées, sur les sites de nomades sédentarisés ou auprès de ménages isolés : aide pour des travaux d'urgence (électrification, adduction d'eau, assainissement, etc.), pour des relogements d'urgence (dans des modules d'habitation, des habitations légères de loisirs, etc.) et pour la création de logements adaptés (PLA-I, auto construction ou auto réhabilitation) ou de terrains familiaux.

Considérant les avancées indéniables réalisées dans ce domaine, ces initiatives ont été retenues et confortées par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2010-2014.

C'est dans ce cadre que le Département a été sollicité pour cofinancer pour 2011 les postes suivants à hauteur de 4,3 ETP (comme en 2010 contre 3,8 en 2009 et 4,1 ETP en 2008) :

- le directeur de l'association (0,5 ETP) et le secrétariat de l'association (0,7 ETP) pour un montant de 13 000 € contre 12 500 € en 2010 ;
- le chef de chantier-intervenant technique (1 ETP) pour un montant de 25 000 € contre 25 000 € en 2010 et 2009 ;
- des postes d'agents de développement habitat-logement (2.1 ETP) pour un montant de 45 000 € contre 44 500 € en 2010 à 1,6 ETP d'architecte et à 0,5 ETP de chef de projets.

Pour mémoire, l'effectif total de l'association s'élève à 7 ETP (il comprend en outre deux coordonnateurs des aires d'accueil des gens du voyage et d'accompagnement social).

L'ensemble de ces moyens humains permettent à l'association de mettre en oeuvre les interventions suivantes :

- mission de conseil, d'information et d'appui technique en direction des professionnels sociaux intervenant auprès du public des nomades sédentarisés,
- définition et la mise en place de logements adaptés aux besoins de cette population,
- accueil des gens du voyage par la proposition aux communes d'intervention au titre de la coordination sociale. Ces actions sont mises en place à Erstein, Saverne et Bischwiller,
- actions d'urgence pour répondre quasi immédiatement à des difficultés d'habitat de ménages en grande difficulté.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention totale de 83 000 € pour le cofinancement pour 2011 de 4.3 ETP de l'association « AVA habitat et nomadisme » pour la conduite de 40 projets d'amélioration des conditions d'habitat de ménages défavorisés. Ce montant représente 25.11 % du budget prévisionnel 2011 contre 25,88 % en 2010 (pour une subvention de 82 000 €), 28,19 % en 2009 et 28,15 % en 2008.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21127	65-6574-72	83 000,00 €	83 000,00 €	83 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Association "AVA habitat et nomadisme" une subvention de fonctionnement d'un montant total de 83 000 € au titre de l'année 2011, dont :

- 13 000 € pour les postes de directeur et de secrétaire de l'association ;
- 25 000 € pour le poste de chef de chantier-intervenant technique ;
- 45 000 € pour les postes d'agents de développement habitat-logement.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre l'association "AVA habitat et nomadisme" et le Département, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 25/01/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL